

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ

Le corrigé ci-dessous est indicatif alors que le barème joint est impératif, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats au niveau national.

Le barème est appliqué selon le principe suivant : une erreur n'est pénalisée qu'une fois.

Barème global : sur 80 points

*Plusieurs questions appellent des réponses rédigées de la part des candidats.
 Seules les idées clés sont proposées, de manière schématique, pour permettre une approche ouverte des réponses des candidats.*

Ce document ne constitue donc pas un modèle

DOSSIER 1 : 25 points	
A – Enregistrement d’opérations courantes et organisation comptable (17 points)	
A1 : Ecritures comptables	10 pts
A2 : Compte fournisseur CAPDUBOURG	2 pts
A3 : Lettrage du compte	2 pts
A4 : Justification des montants non lettrés	3 pts
B – Vente à un touriste suisse (7 points)	
B1 : Modalité retenue	1 pt
B2 : Respect de la procédure du bordereau	3 pts
B3 : Ecritures comptables	3 pts
Respect de l’organisation comptable pour les écritures comptables pour A et B	1 pt
DOSSIER 2 : 20 points	
A1 – Vérification du solde du compte 445629	1,5 pts
A2 – Déclaration CA3	8,5 pts
A3 – Enregistrement	4 pts
B2 – Écritures relatives à la cession du hangar	3 pts
B1 – Calcul plus value de cession et qualification fiscale	3 pts
DOSSIER 3 : 15 points	
1 – Enregistrement de la paie	7 pts
2 – Télédéclaration URSSAF	6,5 pts
3 – Enregistrements relatifs à l’URSSAF	1,5 pts
DOSSIER 4 : 20 points	
A- Gestion de la trésorerie du groupe :	
note argumentée à rédiger	11 pts
B- Consolidation du groupe	
Tableau préparatoire à la consolidation du groupe FEDCOM	9 pts

DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES ET SUIVI DE PROCÉDURES

(25 points)

A. Enregistrement d'opérations courantes et organisation comptable (17 points)

A1. Écritures comptables (10 points)

Code Journal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit	Pts
AC	21/11/07	607100		Facture n°978 Capdubourg	5 819.85		2
		624110			200.00		
		445660			1 179.89		
		401000	CAPDUB				
AC	23/11/07	401000	CAPDUB	Avoir n°A041 Capdubourg	557.99		2
		609710				150,00	
		607100				316.55	
		445660				91.44	
BA	28/11/07	401000	CAPDUB	Avis de débit n°987	7 568.38		1
		627800		Crédit Lyonnais	5.00		
		445660		Règlement fournisseur Capdubourg	0.98		
		512130				7 574.36	
BA	29/11/07	512130		Avis de crédit n°795 LCL	52 038.50		2
		503000		Vente d'une part SICAV LCL		51 720.00	
		767000		EONIA		318.50	
BA	30/11/07	401000	ROGERS	Avis de débit n°991 (1)	2 877,86		3
		627800		Crédit Lyonnais	12,00		
		445660		Règlement du fournisseur	2,35		
		766000		ROGERS (2)		31,54	
		512130				2 860,67	

(1) Au 30 novembre 2007, le compte du fournisseur ROGERS est créditeur de :
 $(5\,973 \times 80\%) / 1,6604 = 2\,877,86 \text{ €}$

(2) Montant du gain de change : $2\,877,86 - 2\,846,32 = 31,54 \text{ €}$

A2 et A3. Compte du fournisseur CAPDUBOURG à compléter et à lettrer (4 points)

date	libellé	débit	crédit	solde	lettrage
10/08	facture n° 508		5 112.25	5 112.25	A
17/08	facture n° 654		5 814.56	10 926.81	
26/08	facture n° 721		7 568.38	18 495.19	B
26/09	avoir A032 sur facture n°508	256.00		18 239.19	A
12/10	facture n° 845		6 492.23	24 731.42	
10/11	règlement fact n° 508, virement bancaire	4 856.25		19 875.17	A
17/11	règlement fact n° 654, virement bancaire	8 514.56		11 360.61	
21-11	Facture n°978		7 199.74	18 560.35	
23-11	Avoir A041 sur facture n°845	557.99		18 002.36	
28-11	Règlement facture n°721	7 568.38		10 433.98	B

A4 Justification des montants non lettrés (3 points) :

- facture n°978 échéance 21/02/08 donc non encore réglée :	7 199.74	}	Non échues
- facture n°845 diminuée de l'avoir A041 : $6\,492.23 - 557.99 =$	5 934.24		
- erreur règlement / facture n°654 : $5\,814.56 - 8\,514.56 =$	- 2 700.00		
	10 433.98		

B. Vente à un touriste suisse (7 points)

B1. Modalité retenue pour la détaxe de TVA au client suisse (1 point) :

Facturation TTC lors de la vente et remboursement de la TVA après réception du bordereau de vente

B2. Respect de la procédure du bordereau de vente (3 points) :

- bordereau signé par le vendeur et l'acheteur
- bordereau remis par l'acheteur au service des douanes pour visa avant date limite d'exonération de TVA, c'est-à-dire avant la fin du 3^{ème} mois qui suit celui de la vente. *C'est bien le cas puisque le visa a été apposé le jour même de la vente, le 12 novembre 2007.*
- renvoi du bordereau au vendeur.

B3. Écritures de correction ventes à l'export (3 points)

Code Journal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
BA	29/11/07	445710		Chèque n° 148612 pour remboursement TVA	49.98	
		512130		Client suisse DUFOURNET		49.98
VE	29/11/07	707196		Facture n°013560 correction compte	250.02	
		707300		vente		250.02

Respect de l'organisation comptable pour les deux bordereaux du dossier

1 point

DOSSIER 2 – TRAVAUX FISCAUX (20 points)

A. Déclaration de TVA

A1. Justification du solde du compte 445629 : TVA antérieurement déduite à reverser (1,5 points)

TVA à reverser sur cession du hangar de plus de 5 ans dans le délai de régularisation :

$$98\,000 \times 0,206 \times [(20 - 11) / 20] = \mathbf{9\,084,60 \text{ €}}$$

A2. Imprimé CA3 : voir page suivante (8,5 points) (1/2 point par somme)

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite		0010	<input type="checkbox"/>		
A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services		960 698		
02	Autres opérations imposables	0981	5 000		
03	Acquisitions intracommunautaires		9 989		
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031			
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030			
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040			
3C	Régularisations (Important : cf. notice)	0036			
04	Exportations hors CE	0032	839		
05	Autres opérations non imposables	0033	152 363		
06	Livraisons intracommunautaires	0034			
6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029			
07	Achats en franchise	0037			
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043			
7B	Régularisations (Important : cf. notice)	0039			
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 %	0206	942 800		
09	Taux réduit 5,5 %	0105	32 887		
9B				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	9 085		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	195 683	
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	1 958
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations	0703	297		
20	Autres biens et services	0702	172 355		
21	Autre TVA à déduire	0059			
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]				
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001			
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %				
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		172 652		
CRÉDIT		TAXE À PAYER			
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705			
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002			
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003			
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)				
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)	23 031	
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	9989	
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	9999	
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)	23 031	
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

A3. Ecritures de la déclaration de TVA de novembre 2007 (4 points).

Code Journal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
OD	30/11/07	445755		Déclaration CA 3 novembre 2007	1 808,79	
		445719			182 830,96	
		445200			1 957,84	
		445629			9 084,60	
		445620				297,14
		445660				170 397,28
		445662				1 957,84
		445510				23 031,00
		658000		(1)	1,07	

(1) Équilibre débit-crédit : $195\ 682,19 - 195\ 683,26 = - 1,07$

Barème :

- 2,5 points pour le jeu des comptes
- 1 point pour l'équilibre de l'écriture (compte 658000)
- 0,5 points pour le compte 445510 exact

B. Cession du hangar

B1. Écritures relatives à la cession du hangar du 30/11/2007(3 points)

Code Journal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
IM	30/11/07	681120		98000 x 5% x 11/12 (complément amortissement)	4 491,67	
		281315		Hangar		4 491,67
IM	30/11/07	281315		Sortie de l'actif du hangar	51 041,67	
		675000			56 042,93	
		213150		(98 000 + 9084,60)		107 084,60

B2. Calcul plus value de cession et qualification fiscale (3 points)

Amortissements pratiqués sur le hangar cédé :

$$98\ 000 \times 5\% \times (6 + 12 \times 9 + 11)/12 = 51\ 041,67$$

Prix d'acquisition :	98 000
- amortissements cumulés	- 51 041,67
	46 958,33

VCN	46 958,33
+ TVA à reverser	+ 9 084,60
	56 042,93

VCN rectifiée 56 042,93

$$PV = \text{Prix de cession} - \text{VNC rectifiée} = 150\ 000 - 56\ 042,93 = \mathbf{93\ 957,07 \text{ €}} \quad \mathbf{PVCT}$$

Il s'agit d'une plus value à court terme car la SA BELLEGARDE est une société soumise à l'IS. Pour une société soumise à l'IS, toutes les plus ou moins values de cession sont toujours à court terme (sauf pour les titres de participation et produits nets des concessions de licence d'exploitation)

DOSSIER 3 – PAYE et CHARGES SOCIALES (15 points)

Question 1 : enregistrement des écritures relatives à la paye et au règlement des salaires de novembre 2007 (7 points).

<i>Code Journal</i>	<i>Date</i>	<i>Compte Général</i>	<i>Compte Auxiliaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Pts</i>
PA	30/11/07	641000		Paye novembre 2007, salaires bruts	15 402,75		1
		421000				15 402,75	
PA	30/11/07	421000		Paye novembre 2007, retenues salariales	3 397,63		2
		431000				2 362,24	
		437400				369,66	
		437310				590,18	
		437210				75,55	
PA	30/11/07	645100		Paye novembre 2007	1 476,17		2
		645400		charges patronales	639,20		
		645300			885,22		
		645200		(111.01 + 122.56)	233,57		
		431000				1 476,17	
		437400				639,20	
		437310				885,22	
		437210				111,01	
		437230				122,56	
BA	30/11/07	421000		Salaires novembre	12 005,12		1,5
		512120		(15 402,75 – 3 397,63) Paiement par virement bancaire		12 005,12	

Question 2 : télédéclaration et télépaiement voir page suivante (5,5 points)

Question 3 : enregistrements relatifs à l'URSSAF du télépaiement (2 points)

<i>Code Journal</i>	<i>Date</i>	<i>Compte Général</i>	<i>Compte Auxiliaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
BA	15/12/07	431000		Télépaiement internet URSSAF	3 838,00	
		512120				3 838,00

<i>Code Journal</i>	<i>Date</i>	<i>Compte Général</i>	<i>Compte Auxiliaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
OD	15/12/07	431000		(2362,24+1476,17) - 3838	0,41	
		758000		Ajustement arrondis		0,41

D3 - 2 : télédéclaration et télépaiement (6,5 points)

Déclaration de cotisations > Télédéclarer et/ou Télépayer > Compte rendu

SA LA PRADE Cotisations du 01/11/2007 au 30/11/2007

URSSAF de Haute Savoie
21, avenue de Genève
74995 ANNECY Cedex 9

N° de SIRET : 3908366219592
N° interne : 43000000002547420

Date limite de dépôt de la déclaration le : 15/12/2007 12:00
Cotisations à régler au plus tard le : 15/12/2007 12:00
salaires versés le : 30/11/2007

► Ligne(s) de cotisation

Codes et catégories de salariés		Salaires arrondis	Taux %	Cotisations arrondies
100A	ACCIDENT DU TRAVAIL	15 403	2.80	431
100T	SALARIE REGIME GENERAL	15 403	20.95	3 227
100P	SALARIE REGIME GENERAL	15 307	15.05	2 304
260D	CSG + CRDS REGIME GENERAL (1)	15 167	8.00	1 213
108D	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE	141	8.00	11
671P	REDUCT FILLON	-3 348	100.00	-3 348
Total des cotisations				3 838
Dédution				0
Montant à payer				3 838

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période : 14
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés pour la période : 14

► Ligne(s) de paiement

Libellé du compte	RIB			
	Banque	Guichet	Compte	Clé
CERA	12365	00050	3729912510	49
Total des paiements :				Montant (euros) 3 838

► Informations

SA LA PRADE
Certificat
La télédéclaration pour un montant de 3 838 euros et le téléversement pour un montant de 3 838 euros ont bien été enregistrés pour le cotisant SA LA PRADE de SIRET 3908366219592 et de compte 43000000002547420 le 11/12/2007 à 15h44 pour la période de référence de novembre 2007 (0722) sous le numéro de certificat 61768401

(1) Calcul de la base CSG-CRDS : $0,97 \times (15\,402,75 + 111,01 + 122,56) = 15\,167,23$

NB : La base de la taxe sur la contribution de prévoyance n'est pas forcément égale au total des cotisations patronales de prévoyance et mutuelle (par exemple, la prévoyance couvrant le maintien de salaire n'y entre pas).

4 point (1 point par ligne pour les 4 premières lignes)

1 point (1/2 point pour chacune des deux suivantes)

1/2 point pour le montant à payer

1/2 point pour l'effectif

1/2 point pour les montants du certificat

DOSSIER 4 – GESTION DE TRÉSORERIE ET CONSOLIDATION (20 points)

A. Gestion de la trésorerie du groupe FEDCOM (11 points)

Emetteur : <i>L'assistant (e) comptable</i>	Destinataire(s) : <i>M. ROSSI</i> <i>Directeur financier</i>	Date : 01/12/2007
Objet : Placement des excédents de trésorerie, escompte fournisseur		

NOTE

Vous m'avez demandé d'étudier les modalités de placement des excédents de trésorerie.

Les fournisseurs nous proposent un escompte moyen de 1.5% en cas de paiement anticipé. La durée moyenne des crédits accordés par les fournisseurs est de 90 jours, ce qui correspond à un taux annuel proportionnel de $1.5\% \times 4 \text{ trimestres} = 6\%$

(1)
Si on compare ce résultat au taux annuel de 3,5 % obtenu sur le placement des excédents de trésorerie en Sicav monétaires, il apparaît clairement que l'escompte fournisseur est beaucoup plus rentable que l'achat de Sicav.

Toutefois, il faut tenir compte du fait qu'on ne pourrait plus disposer des liquidités équivalentes aux paiements effectués, ce qui pourrait générer des difficultés de trésorerie et peut-être entraîner des périodes de découvert des comptes bancaires. Il faudrait alors prendre en compte le coût de ce découvert dans l'appréciation de la rentabilité de l'escompte.

Par ailleurs, il existe d'autres moyens de placement à court terme des excédents de trésorerie que nous pourrions utiliser tels que :

- les dépôts à terme
- les titres de créances négociables (bons de caisse, billets de trésorerie)

Je reste à votre disposition pour toute information ou explication complémentaire.

L' assistant(e) comptable

(1) *Autre approche possible :*
Sur un règlement anticipé de fournisseurs pour un montant de 100 000 € (par exemple), l'économie réalisée serait de $100\,000 \times 1.5\% = 1\,500 \text{ €}$
À comparer avec le produit financier dégagé par le placement de cette somme dans l'achat de SICAV monétaires auprès du Crédit Lyonnais pendant 90 jours : $100\,000 \times 3,5\% \times (90 / 360) = 875 \text{ €}$
Le gain procuré par l'escompte fournisseur est donc plus élevé que le produit rapporté par le placement en SICAV

Barème

Forme : 3 points

- 1 point pour la présence des 4 rubriques correctement renseignées (émetteur, destinataire, date et objet)
- 1 point pour la qualité de l'expression
- 1 point pour la structuration de la note

Fond : 8 points

- 4 points pour la démonstration de la plus forte rentabilité de l'escompte fournisseurs
- 3 points pour le risque d'un recours systématique à l'escompte fournisseurs
- 1 point pour d'autres moyens de placement

B. Tableau récapitulatif préparatoire à la consolidation du groupe FEDCOM (9 points)

Entreprise	% d'intérêt		% de contrôle			Périmètre de consolidation	Type de contrôle	Méthode de consolidation
	Calcul justificatif	%	direct	indirect	total			
FLEURIZE SA	-	20%	20%	-	20%	Périmètre	Influence notable	Mise en équivalence
LA FREYCHÈDE SA	20% x 70%	14%	-	-	-	Hors périmètre	-	-
BELLEGARDE SA		60%	60%	-	60%	Périmètre	Contrôle exclusif	Intégration globale
TAGNÈRE SA	30% + (60% x 25%)	45%	30%	25%	55%	Périmètre	Contrôle exclusif	Intégration globale
LA PRADE SA		50%	50%	-	50%	Périmètre	Contrôle conjoint	Intégration proportionnelle
BOUCHONNY SA	60% x 15%	9%	-	15%	15%	Hors périmètre	-	-
LE PIC SA	45% x 25%	11,25%	-	25%	25%	Périmètre	Influence notable	Mise en équivalence

Barème	% d'intérêts et de contrôle	Périmètre	Type de contrôle et méthode
BELLEGARDE SA	0.5	0.5	0.5
TAGNÈRE SA	1	0.5	0.5
LA PRADE SA	0.5	0.5	0.5
BOUCHONNY SA	1	0.5	0.5
LE PIC SA	1	0.5	0.5